



UNE AIDE
FINANCIÈRE ?



« Vous déménagez pour vous rapprocher
de votre entreprise ? »

L'AIDE MOBILI-PASS ...C'est Quoi ? Pour Qui ? Comment l'obtenir ?

QUOI ?

L'aide Mobili-Pass est dédiée aux personnes qui déménagent dans le cadre d'une mutation professionnelle loin de leur lieu d'habitation actuel (70km minimum). L'**aide Mobili-Pass** rembourse de certaines dépenses sous la forme :

- D'une **subvention** pour la recherche d'un nouveau logement (en location) par un prestataire
- D'un **prêt à 1%** pour la prise en charge de frais liés à la mobilité (frais d'agence ou de notaire, double loyer, intérêts intercalaires, ...)

Le montant maximum de l'aide est plafonné selon la zone géographique.

QUI ?

- Salariés des entreprises privées non agricole (10 salariés et +) occupant un emploi permanent ou temporaire tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second.
- Prenant un logement locatif sur le site d'arrivée.
- justifiant de ressources inférieures aux plafonds PLI : revenu fiscal de référence du ménage n-2 (ou n-1 si plus favorable).

COMMENT ?

Les services logements (cf. Onglet Services Logement)

Les différents collecteurs : <http://www.actionlogement.fr/annuaire-cil>

PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.actionlogement.fr/media/upload/pdf/fiches-produits-pdf/MobiliPassmars12.pdf>